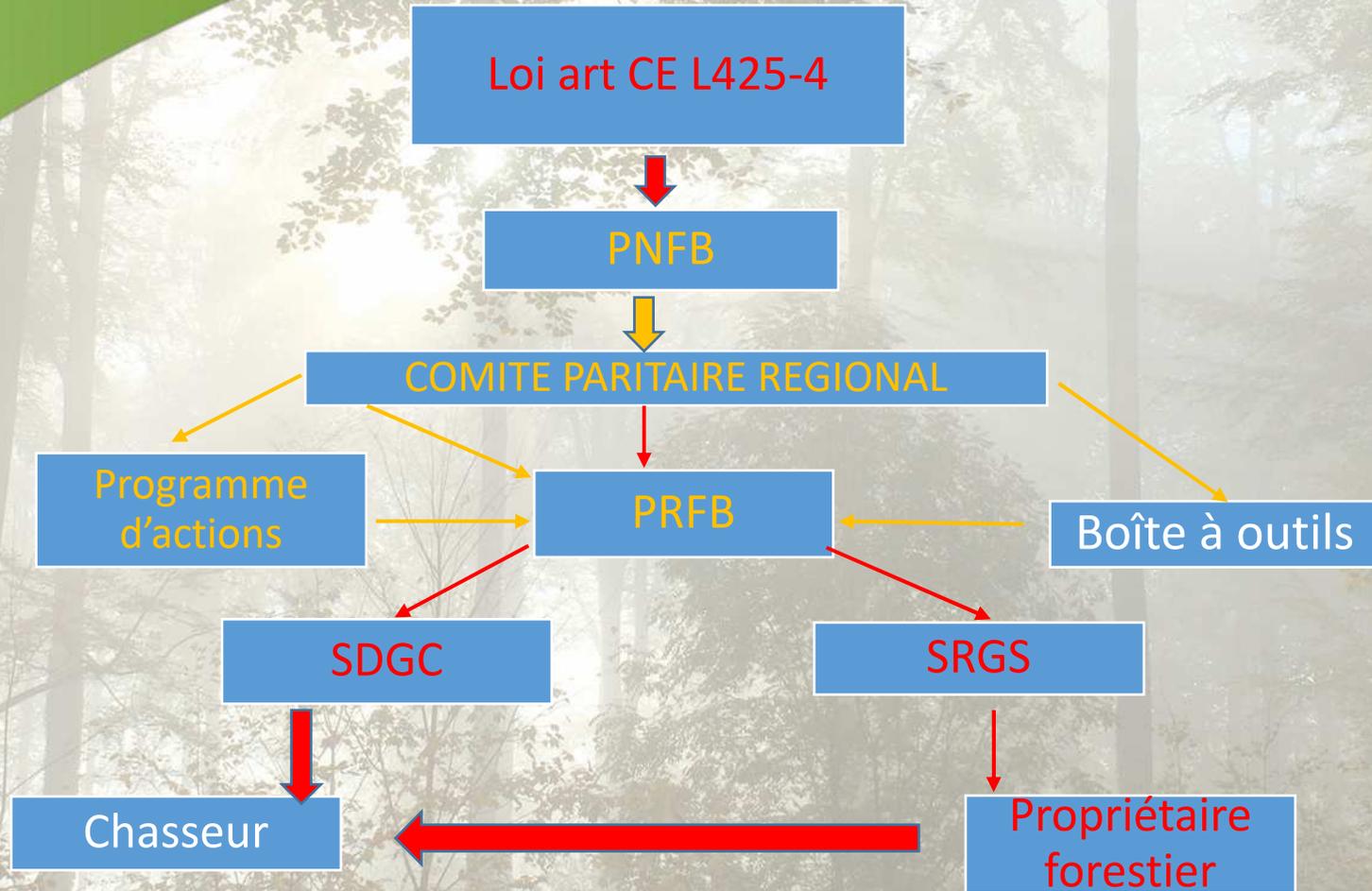


# AG FRANSYLVA VOSGES 3/09/2020

Nouvelle gouvernance et  
nouveaux outils pour un  
retour à l'équilibre  
forêt/gibier

## Droit applicable dans les Vosges

l'[article L. 422-1](#) du Code de l'environnement, « nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ». La chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe ([article R. 428-1 1°](#) du Code de l'environnement) soit 1 500 euros maximum.



# Nouvelle procédure plan de chasse (voir fichier Word)

# Droit applicable dans les Vosges

- Donner à Bail (voir site CRPF GE deux modèles de bail > 15 ha ou < 15 ha à passer à 30 ha ????????)
- La simple autorisation orale n'ouvre pas droit à un plan de chasse....

En cas de contestation d'une autorisation dite « tacite » de chasser, c'est bien à celui qui s'en prétend d'en apporter la preuve par tous moyens. En la matière, si les autorisations tacites de chasser sont des tolérances, elles peuvent être **retirées à tout moment** ad nutum.

## Outils de suivi de l'équilibre F/G (PRFB)

- **Suivi par les indicateurs de changement écologiques (ONF/CNPF/Parcs)**
- **Signalement des dégâts (gest & prop)**
- **Signalent des renouvellements et protection (gest & prop)**
- **Signalement des aménagements favorables à l'équilibre (gest & prop)**

# **Fiche de signalement des dégâts de gibier**

**Epinal 3 Octobre 2020**

# Présentation fiche de signalement

## FICHE DE SIGNALEMENT DES DEGATS DE GIBIER SUR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS - Modèle régional du comité paritaire sylvo-cynégétique -

Le programme d'actions du comité paritaire a traduit le souhait des instances forestières et cynégétiques de travailler en coopération pour une meilleure connaissance des dégâts causés par le grand gibier aux peuplements forestiers : localisation, fréquence et importance. Cette fiche participe à la récolte de données nécessaires à la concertation entre forestiers et chasseurs utile à l'amont des différentes commissions départementales. Elle ne constitue pas une demande d'indemnisation. Deux exemplaires sont à remplir : le premier est destiné au déclarant, le second au correspondant local (ONF ou CNPF), chargé de le transmettre à la DDT et à la Fédération des chasseurs de situation, après pré-validation.

### 1. Déclarant

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_

#### Nature du déclarant :

- Propriétaire
- Gestionnaire forestier
- Mandataire (préciser)

#### Identité du propriétaire (si différent du déclarant) :

Personne morale ?  OUI  NON

Nom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_

#### Détenteur du droit de chasse (si différent du propriétaire) ou locataire de chasse, adjudicataire (...) :

Nom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ @ : \_\_\_\_\_

### 2. Localisation du signalement : parcelle(s) endommagée(s)

Commune : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit : \_\_\_\_\_

**NB : Joindre une carte permettant de préciser la localisation : extrait de carte IGN, photographie aérienne ou plan cadastral.**

Surface de votre forêt : \_\_\_\_\_ Ha  
 Surface du signalement : \_\_\_\_\_ Ha  
 Parcelle forestière N° \_\_\_\_\_ surface \_\_\_\_\_ Ha  
Référence(s) cadastrale(s) des parcelles  
 faisant l'objet de dégâts :  
 Section : \_\_\_\_\_ et N° : \_\_\_\_\_  
 Section : \_\_\_\_\_ et N° : \_\_\_\_\_

# Présentation fiche de signalement

## 3. Caractéristiques du peuplement

Structure du peuplement :	Type de régénération :	Essence(s) objectif :	Essence(s) secondaire(s) :
<input type="checkbox"/> Taillis simple <input type="checkbox"/> Taillis-sous-futaie <input type="checkbox"/> Futaie régulière <input type="checkbox"/> Futaie irrégulière	<input type="checkbox"/> Régénération naturelle (date coupe définitive : _____) <input type="checkbox"/> Régénération + enrichissement (date : _____) <input type="checkbox"/> Semis en ligne ou en bande (date : _____) <input type="checkbox"/> Plantation (Année : _____ Densité initiale : _____ tiges/ha)	1) _____ 2) _____	1) _____ 2) _____ 3) _____

Hauteur moyenne :  Moins de 30 cm  De 30 cm à 1,5 m  De 1,5 à 3 m  De 3 à 10 m  Plus de 10 m.

Présence de protections ?  OUI  NON. Si oui, de quel(s) type(s) ? \_\_\_\_\_

Forêt certifiée (PEFC, FSC) ?  OUI  NON. Végétation d'accompagnement ?  OUI  NON. Type : \_\_\_\_\_

Date de début des dégâts ?  Récents  Moins de 5 ans  Entre 5 et 10 ans  Plus de 10 ans  Ne sait pas

## 4. Nature des dégâts (Estimation de la part du gestionnaire ou technicien habilité) (Joindre des photographies)

\*des essences objectifs

Type de peuplement (choisir et cocher)	<input type="checkbox"/> Plantation (densité initiale connue)	<input type="checkbox"/> Peuplement forestier équié (hors plantation, densité initiale inconnue)	<input type="checkbox"/> Futaie irrégulière
<input type="checkbox"/> Abroustissement / Arrachage <input type="checkbox"/> Frottis/Ecorçage <input type="checkbox"/> Impact sur la fructification forestière (perte de diversité et densité diminuée)	Quantité de plants* endommagés : _____ tiges/Ha	Quantité de tiges* viables et conformes : _____ tiges/Ha	_____ %/Ha de tâches de régénération abroustées
Quantité de tiges* impactées et non viables : _____ tiges/Ha			
Impact des dégâts pour la parcelle			
<input type="checkbox"/> faible incidence <input type="checkbox"/> avenir incertain <input type="checkbox"/> avenir compromis			

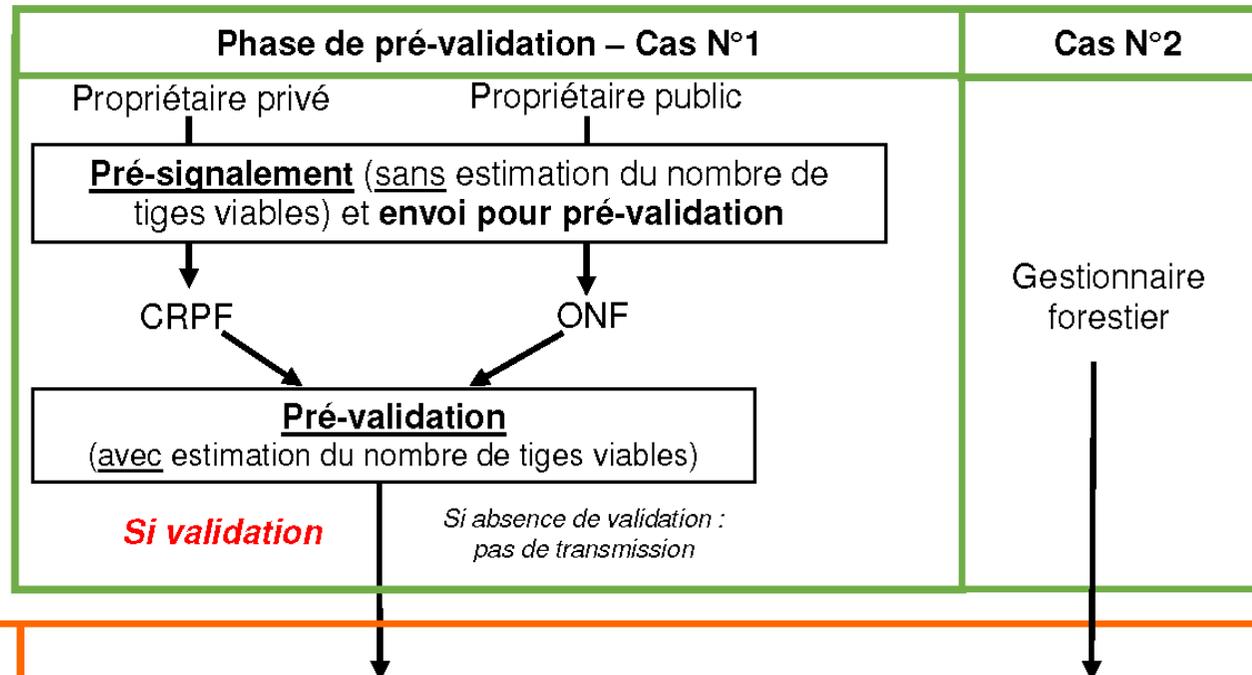
Densité attendue\* pour la parcelle : \_\_\_\_\_ tiges/Ha

Espèce(s) à l'origine :  Cerf  Chevreuil  Sanglier  Autre → \_\_\_\_\_ | Répartition des dégâts :  concentrés  diffus

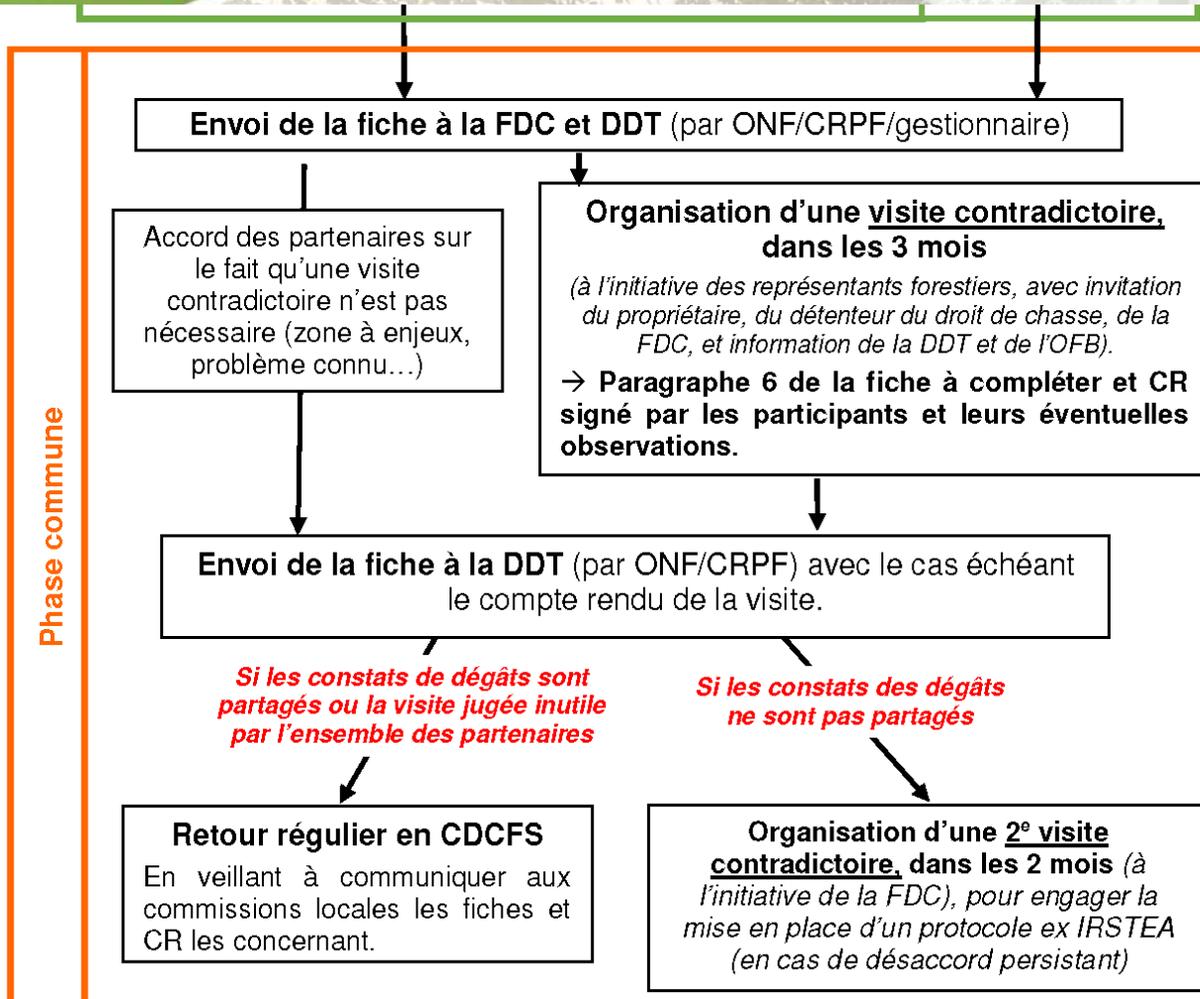
# Présentation fiche de signalement

<p><b>5. Observations du déclarant</b></p>	<p>Date du pré-signalement : __/__/20__</p> <p><i>Signature</i></p>	
<p><b>6. Observations ONF/CRPF</b></p>	<p>Date du signalement : __/__/20__</p> <p>Nom du déclarant</p> <p><i>Signature</i></p>	<p>Date de pré-validation : __/__/20__</p> <p>Nom du valideur</p> <p><i>Signature</i></p> <p>Document validé et transmis pour visite le : __/__/20__</p>
<p><b>7. Visite contradictoire (à faire après la transmission de la fiche)</b></p> <p>Date de la visite : __/__/20__      <input type="checkbox"/> Pas de visite</p> <p>Cause .....</p> <p>.....</p>		

# Procédure validée



# Procédure validée



# Quelle stratégie adopter ?

Stratégie envisagée par l'ONF

Et en forêt privée ?

- Secteurs prioritaires ?
- Partage du territoire ?
- Communication ?



# Zones à enjeux

## Zones à enjeux —

Département	Unité de gestion cynégétique	Massif ou territoire (désignations indicatives)	Essence forestière en difficulté de régénération	Espèce de gibier concernée (*)	Observations
68 (Haut-Rhin)	GIC 1, 5, 6, 7, 14, 15	Hautes-Vosges : massifs de Ribeauvillé, Orbey, Munster, Labaroche, Vallée de la Thur	sapin	cerf, chamois	Massif interdépartemental 68/88 Limite sud pour le GIC 15 : vallée de la Doller La FDC estime que les GIC 5 et 7 ne devraient pas être inclus
88 (Vosges)	UG 8a, 8b, 8d	massifs de Charmes/Rambervillers	chêne	cerf, chevreuil, sanglier	L'UG 8d fait consensus, en revanche la FDC estime l'inclusion des UG 8a et 8b plus discutable
	UG 11b, 12b, 13d	Hautes-Vosges : La Croix-aux-Mines, Valtin, Bussang	sapin	cerf, chamois	Massif interdépartemental 68/88
	UG 10a	massif du Donon	sapin	cerf, chevreuil	Massif interdépartemental 54/57/67/88

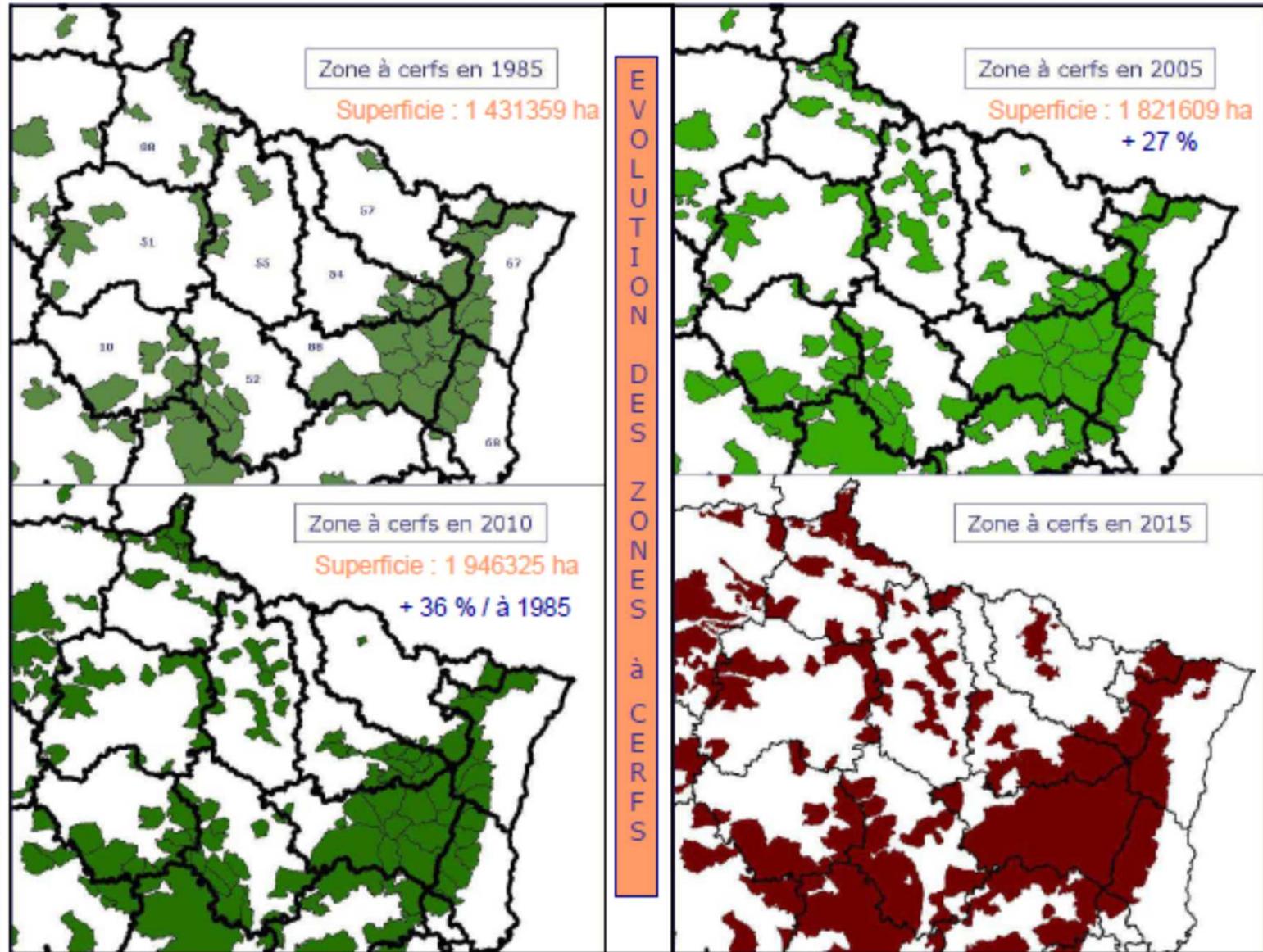
# Zones à surveiller

## Zones à surveiller

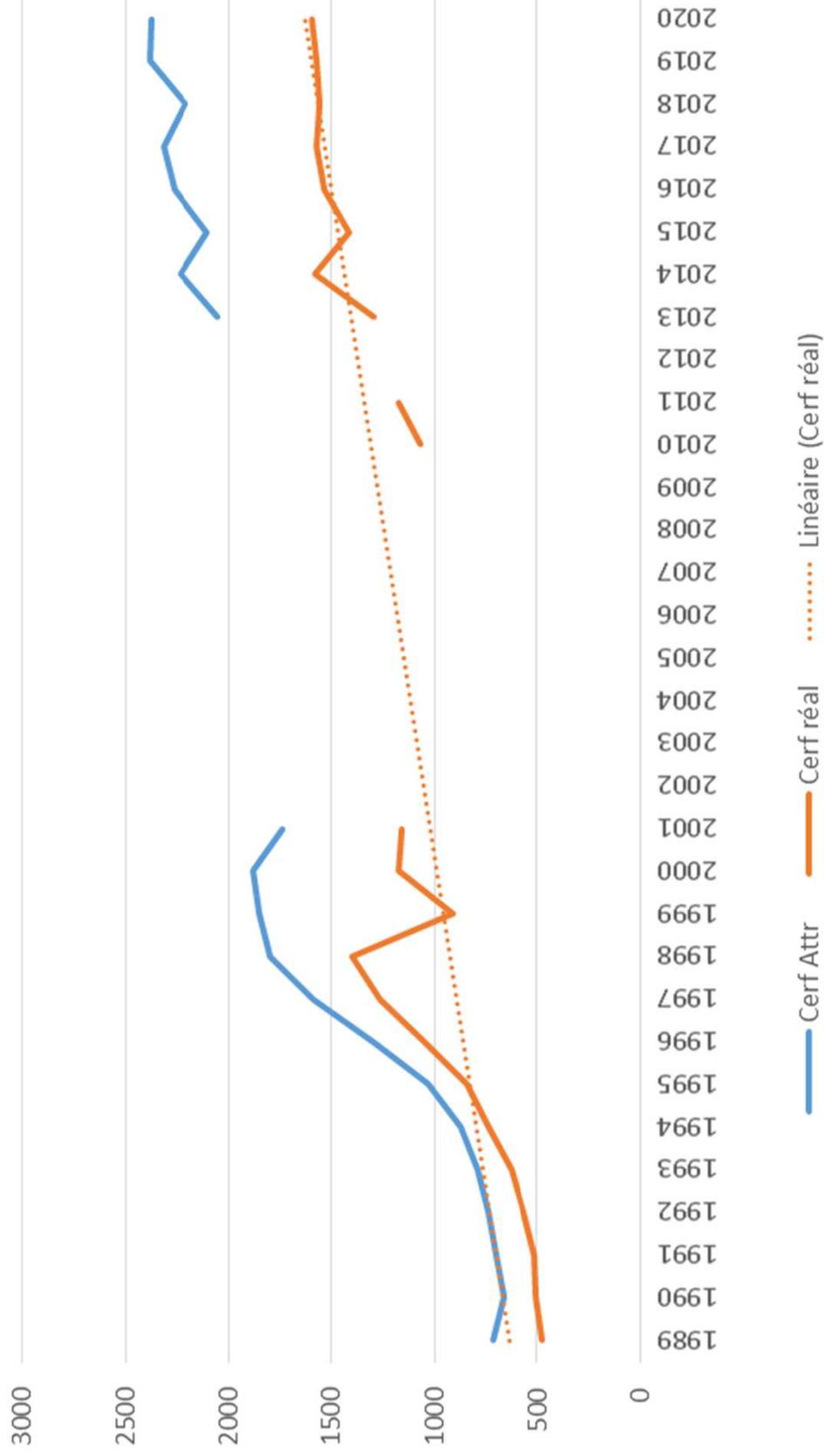
Département	Unité de gestion cynégétique	Massif ou territoire (désignations indicatives)	Essence forestière en difficulté de régénération	Espèce de gibier concernée (*)	Observations
88 (Vosges)	11a, 11c, 12a, 13c	Hautes-Vosges	sapin	cerf, chamois	

# Evolution des zones à cerf

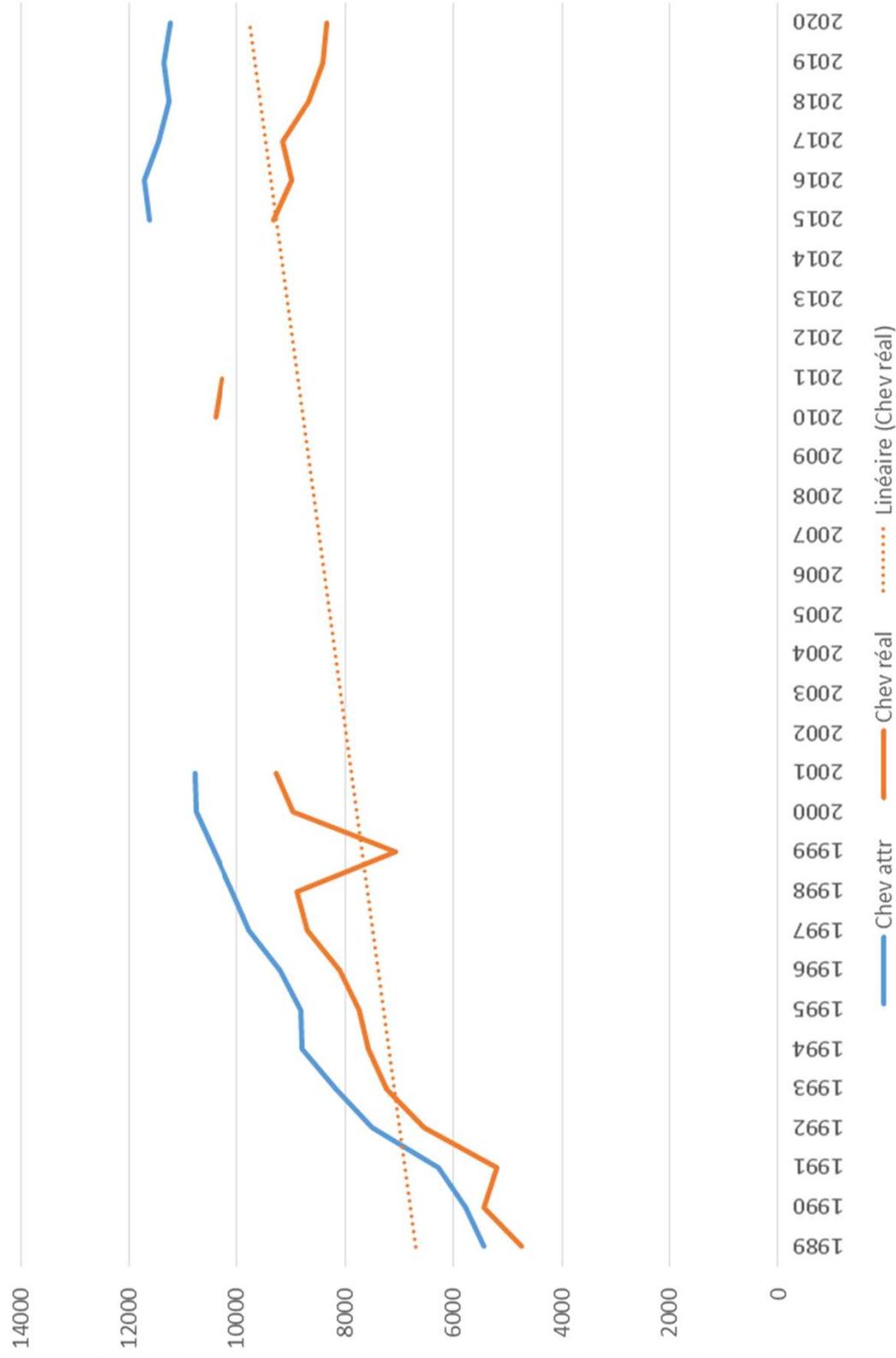
## 1985-2015



# Plan de chasse Cerf



# Plan de chasse chevreuil



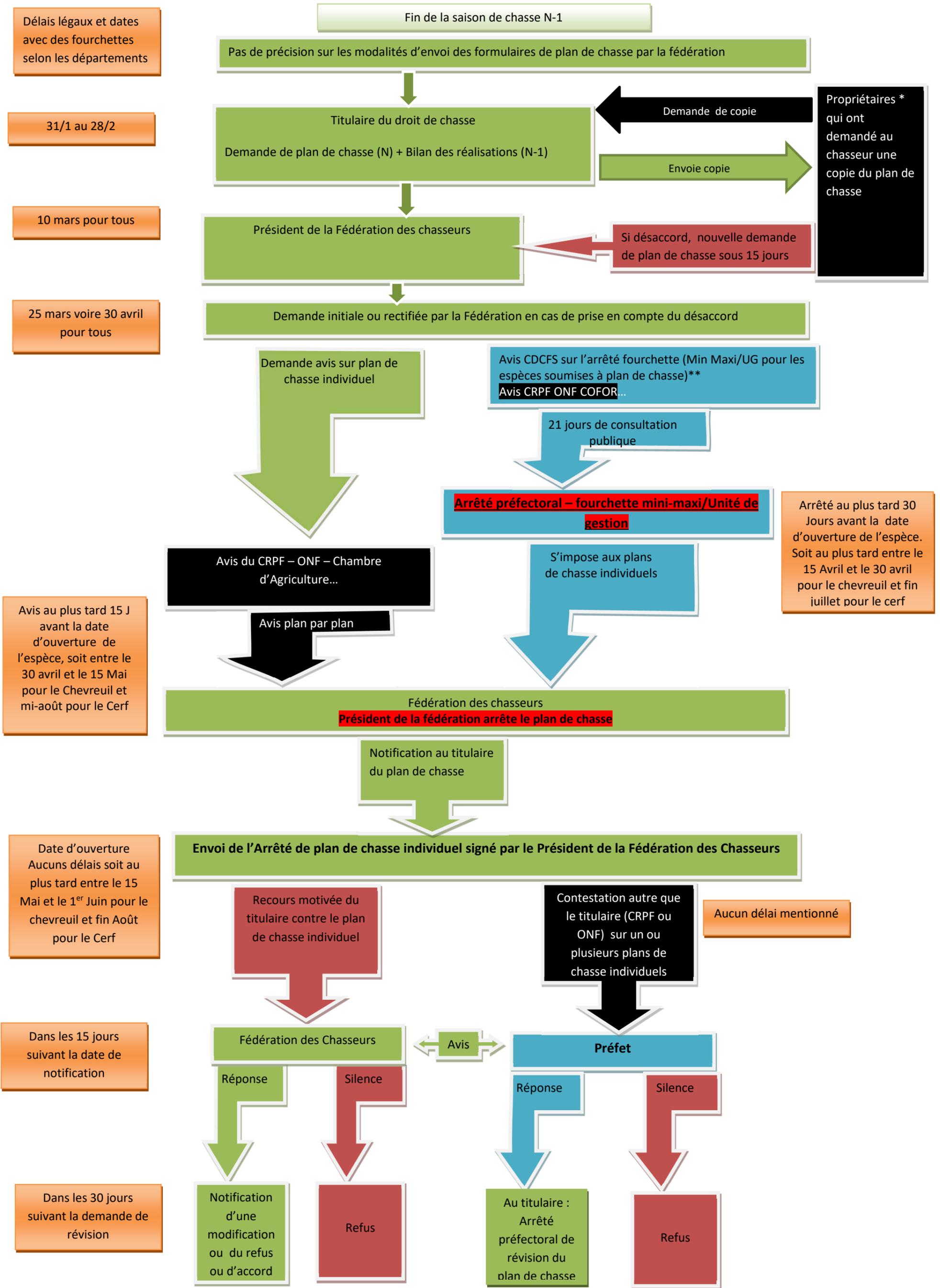
# Conclusions



Merci pour votre attention

# Nouvelle procédure Plan de Chasse

## suite à la Loi Chasse du 20-9-19 et des décrets d'application (hors covid)



Délais légaux et dates avec des fourchettes selon les départements

31/1 au 28/2

10 mars pour tous

25 mars voire 30 avril pour tous

Avis au plus tard 15 J avant la date d'ouverture de l'espèce, soit entre le 30 avril et le 15 Mai pour le Chevreuil et mi-août pour le Cerf

Date d'ouverture Aucuns délais soit au plus tard entre le 15 Mai et le 1<sup>er</sup> Juin pour le chevreuil et fin Août pour le Cerf

Dans les 15 jours suivant la date de notification

Dans les 30 jours suivant la demande de révision

Propriétaires \* qui ont demandé au chasseur une copie du plan de chasse

Arrêté au plus tard 30 Jours avant la date d'ouverture de l'espèce. Soit au plus tard entre le 15 Avril et le 30 avril pour le chevreuil et fin juillet pour le cerf

Aucun délai mentionné